

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/027

L'an deux mille vingt-cinq,
le 28 avril à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 23 avril
2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la
présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Nombre de Membres
en exercice : 23
Nombre de Membres
présents : 17
Nombre de Membres
absents : 6

Présents :
Mmes Katia PELTIER, Patricia HULAK, Aline VIOLANTE, Mireille de la
CROMPE, Christine SACRISTAIN, Catherine LACOUX, Marie-Laure
THEPENIER et Katia BOIS
Ms Janick ALARY, Marc MIOT, Paul-Emile BELLALOUM, Éric
POUGETOUX, Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE, Nicolas
PALACH, Johnny GAUTRON et Rodolphe GODIN.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 19
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 19

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Sébastien LANDAS donne pouvoir à M. Janick ALARY
Mme Lucie MAHUTEAU donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER
Mme Brigitte ROY
Mme Olivia COTTEY
Mme Carol PASQUET

Madame Mireille de la CROMPE est nommée secrétaire de séance.

Adoption des tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame Catherine LACOUX, Conseillère municipale déléguée à la transition verte et à la restauration scolaire expose à l'Assemblée la nécessité d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 en raison de l'inflation du coût de ce service touché à la fois par l'augmentation des denrées alimentaires, des coûts énergétiques et la revalorisation du point d'indice, impactant la masse salariale.

Il est rappelé par ailleurs que la commune maintient sa politique volontariste, dans le cadre de la loi EGALIM avec le respect des proportions de produits bio et labellisés et son soutien à sa politique d'achat en circuit court.

Entendu les éléments présentés par le rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte les tarifs suivants pour la restauration scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Libellé par type de repas	Rappel coût unitaire repas année scolaire 2024-2025	coût unitaire repas à compter du 01.09.2025
tarif pour 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	4,00 €	4,10 €
tarif pour 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	3,70 €	3,80 €
tarif pour 3 enfants fréquentant le restaurant scolaire (famille nombreuse) et PAI	3,10 €	3,20 €
tarif exceptionnel**	4,10 €	4,20 €
tarif adulte	4,10 €	4,20 €
* tarif ordinaire applicable pour enfants inscrits ** tarif exceptionnel applicable pour enfants non inscrits, besoin ponctuel		

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire
- La Trésorerie de Loches

<u>ACTE EXECUTOIRE</u>	
Transmis au représentant de l'Etat le	05 / 05 / 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le	05 / 05 / 2025
Publié le	05 / 05 / 2025

Pour extrait certifié conforme,
 Azay-sur-Cher, le 05 /05/ 2025



Le Maire

Janick ALARY